

Grands malades

1782

Projet pour l'établissement  
d'un prêtre qui servira de vicaires  
aux paroisses de Notre Dame et de  
St Jean Baptiste pour les habitants  
de Bouges, grands-malades et Héritiers  
depuis le ruisseau de St Jean jusqu'à  
prairie de Bicy

Ledit prêtre sera obligé de dire la  
messe tous les jours d'obligation  
dans la chapelle des grands-malades  
comme de coutume

fera la même chose dans la chapelle  
de Bouges

Sera obligé de résider hors la porte  
de St Nicolas, pourquoy on lui  
procure une maison avec un jardin  
dans l'un ou l'autre dedit endroits

Ce vicaire devra être admis à  
la confession pour y recevoir les habitants  
dedit endroits et autres, tant dans le  
temps de maladie qu'autrement. et sera  
obligé d'administrer le sacrement  
du mariage et l'extreme-onction

pourra baptiser les enfans dedit  
lieux sans qu'on qu'il y auroit  
quelque prévil pour les transporter  
dans leur paroisse respective  
pour quoi on établira des fonds-  
baptismaux dans l'une ou l'autre  
dedit deux chapelles

Sera obligé de faire des catéchismes  
et autres instructions nécessaires pour  
habitans de ces endroits tant grands que  
petits. mais la première communion  
et la pascale se devra faire en elle  
dans leur paroisse respective

Le dit vicairie pourra purifier les femmes  
hors des couches dans l'une ou l'autre  
des deux chapelles et aura a son profit  
ce qui lui sera donne a cette occasion  
De meme aura a son profit ce qui  
sera a l'occasion du Bapteme, s'il  
se fait dans une des dites chapelles

Les enterremens se feront a l'ordinaire  
par les curés qui en recevront les  
honoraires comme de coutume mais le  
vicairie sera employé comme assistant  
et recevra la retribution

Les mariages se feront pardevant  
les curés respectifs comme cy devant

Messieurs du magistrat sevon  
d'annexer a la competence dudit vicairie  
Les revenus du benefice ou office  
des grand-malades qui comme est dit  
cy dessus sera obligé dy celebrer  
comme de coutume.

Le chapitre de notre Dame abandonnera  
au profit du vicairie Les revenus  
annexés au recteur de la chapelle  
de Bourges qui portent environ cent  
florins.

Si maintenant si il manqueroit quelque chose a une juste  
competence du vicairie il y sera  
suppléé par un curé de St Jean Baptiste  
ou <sup>par</sup> les Decimateurs desdits endroits

Messieurs du magistrat nommeront  
alternativement de cet office avec  
Le chapitre de notre Dame de

On ne pourra nommer qu'un sujet  
ni dans la ville ou bailliée de Namur  
mais il semble qu'il conviendrait que  
l'evêché presentent trois ou quatre  
pretres hors lesquels on s'en a obligé  
de faire choir